

Que faire en cas d'inondation ?

En temps normal :

- Renseignez-vous en mairie pour prendre connaissance de votre PPRI¹, PCS² ou lieu d'accueil en cas d'évacuation ;
- Informez-vous auprès des médias, Météo France et le site Vigicrue (<https://www.vigicrues.gouv.fr/>) ;
- Préparez un équipement de première nécessité (radio FM avec piles, lampe torche avec piles, bougies, réserve d'eau potable et de denrées non périssables, médicaments, copie des papiers d'identité) ;
- Sachez où se situent le disjoncteur / les robinets d'arrêt de vos réseaux.

Juste avant la crue :

- Rehaussez vos biens de valeur situés au rez-de-chaussée ou en sous-sol ;
- Obstruez les entrées d'eau ;
- Placez les poubelles fermées et tous les produits toxiques ou potentiellement polluants en hauteur ;
- Garez votre voiture sur un point haut ;
- Informez vous sur la montée des eaux et les consignes de sécurité via la radio, internet ou le téléphone ;
- Même si votre logement n'est pas situé directement en zone inondable, préparez vous à l'éventualité de coupures d'électricité ou d'eau potable.

Après la crue :

Votre maison peut présenter des risques structurels et sanitaires.

- Informez-vous auprès de votre mairie de la marche à suivre ;
- Nettoyez, désinfectez et faites sécher votre maison (la location d'une pompe peut être nécessaire pour vider d'éventuels sous-sols) ;
- Contactez vos proches et les personnes vulnérables de votre voisinage ;
- Contactez votre assureur ;
- N'hésitez pas à contacter votre médecin pour vous aider à gérer le choc psychologique.

¹ Plan de Prévention contre le Risque inondation

² Plan Communal de Sécurité

Pendant la crue

À NE PAS FAIRE :



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par les enseignants ou les secours



- N'entrez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue

À FAIRE :



- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés



- Installez-vous en hauteur (étage des maisons, refuge en hauteur, etc.)



- Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments...



- Informez-vous de la montée des eaux en écoutant la radio, sur internet ou auprès de la mairie

Source : www.gouvernement.fr